



AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'**autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/20/0159	
Objet de l'autorisation :	Travaux de terrassement en zone de protection des eaux souterraines dans le cadre de la construction d'un complexe résidentiel à Grosbous	
Requérant Adresse :	Vandermeeren architectes pour le compte de CREA INVEST s.à.r.l. 224, rue d'Arlon L-8010 Strassen	
Date de l'autorisation :	16 novembre 2020	
Lieu et numéro cadastral	Grosbous	1223/5598, 1223/5599, 1223/5600, 1223/5601 A Grosbous
Début du délai de recours :	27/11/2020	
Fin du délai de recours :	06/01/2021	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 25.11.2020

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire